

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2025-28	30/10/2025	Fixation participation de la commune d'Aspret Sarrat au frais de scolarité	137
2025-29	30/10/2025	Travaux logements ancienne conciergerie parc Basax	138

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

Séance du 30 octobre 2025  
L'an deux mille vingt cinq  
et le trente octobre  
à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Mme Marie NADALET, Maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.  
LABROQUERÉ M. GAY G. ARAUJO DA SILVA M. DULAC F.  
CAPERAN R. FOURMENT P.  
Excusés : MAURY G. BACQUE G. BAUWEN C.

Date convocation  
16 octobre 2025

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date affichage  
16 octobre 2025

Objet délibération :  
Travaux logements ancienne conciergerie parc Basax  
N°2025-29

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de rénover deux logements communaux situés au 1<sup>er</sup> étage du collectif composé de 4 logements au parc Basax

Elle propose de demander deux devis pour chaque type de travaux afin de faire jouer la concurrence et d'obtenir le meilleur choix au niveau des entreprises.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De rénover les logements communaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne conciergerie du parc Basax
- De demander deux devis différents pour chaque type de travaux
- Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif 2025 au compte 2313
- Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025  
Reçu en préfecture le 04/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213105653-20251030-2025\_29-DE

  
Mairie de Valentine  
Haute-Garonne

**Marie NADALET, maire**

Nombre de conseillers :  
exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

Date convocation  
16 octobre 2025

Date affichage  
16 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq  
et le trente octobre

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.

CAPERAN R. GAY G. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M.

LABROQUERE M. DULAC F.

Excusés : MAURY G. BAUWEN C. BACQUE G.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Fixation participation de la commune d'Aspret-Sarrat au frais de scolarité

N° 2025-28

Madame le maire expose au conseil municipal :

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celle-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte comprenant notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides ...), les charges de personnel (agent d'entretien, des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du code de l'Education.

Madame le maire rappelle le montant de la participation de 500,00 € de la commune d'Aspret-Sarrat, pour l'année 2024-2025 par enfant inscrit à l'école de Valentine (montant révisable tous les ans).

Le conseil municipal, où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'augmenter les tarifs et de demander une participation de 700,00 € à la commune d'Aspret-Sarrat, pour l'année scolaire 2025-2026 par enfant inscrit à l'école de Valentine.
- Dit que ce montant sera révisable tous les ans, à chaque rentrée scolaire
- Autorise madame le maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité avec la commune d'Aspret-Sarrat

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 031-213105653-20251030-2025\_28-DE

**Marie NADALET**  
**Maire**

